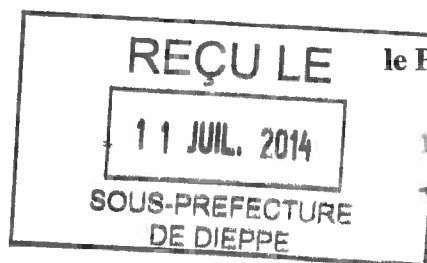


N°	4	0	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENEAL.
- Convention de partenariat ONEMA / EPTB Bresle – années 2014/2015	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUDEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENEAL. Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENEAL), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Convention de partenariat ONEMA / EPTB Bresle – années 2014/2015</u>
12 mai 2014	M. le Président présente la nouvelle convention de partenariat sur le suivi des poissons migrateurs proposée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), pour 2014/2015.
NOMBRE DE DELEGUES :	Cette convention devait démarrer au 01/01/2014 et ne perdurer que sur 1 an mais compte tenu des délais d'élaboration et de relecture, l'ONEMA préfère proposer une convention sur 24 mois à compter de juillet 2014.
En exercice 15	Naturellement, cette convention pourra être dénoncée si l'ONEMA trouve les solutions que l'Institution attend au titre de la pérennité de la station comme outil scientifique (montage d'un partenariat avec Seinormigr et AESN?) comme au titre
Présents 8	du transfert du poste de l'agent de l'EPTB qui, jusqu'à présent, est mis à disposition de l'ONEMA sur ces stations.
Votants 9	<i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Président à signer, au nom de l'Institution, toutes les pièces administratives liées à ce dossier (convention annexée à la présente délibération,...) et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : **10 JUIL. 2014**
Acte exécutoire le : **10 JUIL. 2014**
le Président de l'Institution Francis SENEAL



Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENEAL
**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GÉNÉRALITÉS DES ADRES DE LA BRESLE**
EPTB Bresle
3, rue Saïur Badiou - 76300 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.cptb-bresle.com

REÇU LE

11 JUL. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Convention de partenariat
Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins
Contribution au suivi des flux sur le fleuve Bresle

Entre

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, établissement public à caractère administratif ayant son siège 5 square Nadar, 94300 Vincennes, n°SIREN 180 068 017 code APE 8412Z, représenté par sa directrice général, Madame Elisabeth DUPONT-KERLAN,

Ci-après dénommé « Onema »,

d'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, Etablissement Public Territorial de Bassin dont le siège est 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, N° SIRET : 25760416500023, représentée par son Président M. Francis SENEAL, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désignée « Institution Bresle » ou « EPTB Bresle »

L'ONEMA et l'EPTB Bresle étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R.213-12-2 ;

Vu le Contrat d'objectifs de l'Onema pour la période 2013-2018, signé le 22 juillet 2013.

CONSIDERANT

L'Onema est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'Onema a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'Onema fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Onema réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migrateurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies.

L'Institution Bresle a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

De plus, l'Institution Bresle a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L.213-12 du Code de l'environnement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007. A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions,...) aussi bien que les actions d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant.

La poursuite d'un partenariat avec l'Onema sur le suivi des migrateurs et sur la restauration et la préservation des milieux naturels aquatiques s'inscrit dans la politique environnementale développée par l'Institution Bresle depuis plusieurs années mais devrait s'achever à l'issue de la présente convention.

L'Onema soutient les actions de l'Institution Bresle, annexées à cette convention, qui contribuent à la connaissance quantitative (évaluation des effectifs) et fonctionnelle des populations de poissons migrateurs, au suivi des tendances à moyen et long termes en relation avec les facteurs de l'environnement et à la préservation-restauration des milieux.

Cette convention s'inscrit donc dans l'objectif n°6 du contrat d'objectifs de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour les années 2013-2018, adopté par le conseil d'administration en date du 28 mars 2013, signé le 22 juillet 2013.

Les Parties souhaitent donc fixer les termes et les modalités de leur partenariat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Onema apporte son soutien au projet dénommé "Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux sur le fleuve Bresle".

Un programme détaillé du projet est donné à l'annexe n°2 de la présente convention.

La subvention est accordée par l'Onema exclusivement pour le soutien de ce projet.

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa signature par l'Onema.

ARTICLE 3. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Le coût total du projet concerné par la convention s'élève à 76 140 € net de taxes.

Les annexes technique et financière détaillent l'ensemble des moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du projet.

La participation de l'Onema est fixée à un montant global de 60 272 € net de taxes, soit, à titre indicatif 79 % du montant global.

La participation de l'EPTB BRESLE s'élève à 15 868 € net de taxes.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Onema sera versée à l'EPTB BRESLE selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30%, soit 18 081,60 € sera versé à la signature par l'ONEMA de la convention ;
- un acompte de 40% soit 24 108,80 € après la validation par l'ONEMA, d'un rapport d'avancement, transmis au 30 juin 2015
- un solde de 30% après la validation par l'Onema, d'un rapport final comprenant le bilan final d'activités, les livrables du programme et le bilan financier. Ces éléments seront transmis au plus tard au 30 juin 2016.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de : Paierie Départementale de la Seine Maritime, Espace Champlain – 13 rue Malouet – 76100 ROUEN.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00707	C7630000000	96

Domiciliation
Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)
FR91 3000 1007 07C7 6300 0000 096

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPXXX

En cas d'exécution partielle de l'action, pour quelque raison que ce soit, le montant du soutien financier de l'ONEMA sera révisé en application d'un prorata fixé d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5. SUSPENSION DES VERSEMENTS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions

d'exécution de la convention par l'Institution Bresle, sans l'accord écrit de l'ONEMA, et sans préjudice des dispositions des articles 8, 9 et 10, l'ONEMA peut suspendre ou diminuer les montants des avances, ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 6. CONTROLE DE L'ONEMA

L'EPTB Bresle s'engage à faciliter le contrôle, par des personnes habilitées par l'ONEMA, de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et/ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'ONEMA, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7. DIFFUSION DES RESULTATS ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement comme partenaires sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le programme d'actions.

Les parties s'engagent à diffuser auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention. Dans ce cadre, les parties s'engagent à mettre à disposition les livrables sur le portail documentaire « les documents techniques sur l'eau » <http://www.documentation.eaufrance.fr/> sauf ceux contenant des informations à caractère confidentiel et/ou stratégique qu'il n'est pas souhaitable de diffuser à large échelle ; les parties s'engagent également à procéder à la diffusion active des résultats par tous les moyens appropriés (bibliographie organisés, synthèses par partenaire et/ou thématiques séminaires, brochure...).

Par ailleurs, l'Onema proposera un modèle pour le rapport final du projet.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que :

Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de communiquer.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la présente convention et pendant les deux ans qui suivront son échéance.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents, logiciels ou bases de données produits dans le cadre du programme objet de la présente convention sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre du droit d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ces produits devront mentionner le partenariat INSTITUTION BRESLE-ONEMA.

ARTICLE 10. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention ne portera pas atteinte aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus.

En cas de résiliation anticipée de la convention, l'Institution Bresle présentera un rapport d'activités détaillé et un bilan financier sur la base desquels, le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de non-exécution, un reversement de tout ou partie de l'avance versée pourra être demandé à l'Institution Bresle.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12. PERIMETRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui constituent la convention sont par ordre de priorité décroissante les suivants :

- La présente convention
- Les annexes

L'ensemble des documents susmentionnés constitue l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties. En cas d'éventuelles contestations sur l'interprétation des documents contractuels, la présente convention l'emporte sur tous les autres documents contractuels.

Fait à Vincennes

en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'Onema

Le Président de l'EPTB Bresle

Elisabeth DUPONT-KERLAN

Francis SENEAL

Le chef de mission de contrôle général économique et financier de l'Onema

Annexe 1 - Synthèse financière

Nature des dépenses et parts financées, hors taxes

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Dont auto-financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
Personnel permanent	Ingé A (10 j)	2 900	580	2 320
	Admin. C (10 j)	1 840	368	1 472
	Techn. C (410 j)	65 600	13 120	52 480
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non permanent	Niveau et durée (en mois)			
	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement		2 000	400	1 600
Déplacements		3 000	600	2 400
Equipement		800	800	
Total		76 140	15 868	60 272

La subvention de l'Onema s'élève à 60 272 € nets de taxe, soit 79% du montant total du programme.

L'intégralité de la subvention de l'Onema sera versée à l'Institution Bresle.

Annexe 2 – Description du projet

Action n°1 Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

Objectifs de l'opérateur

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif.

Contexte et objectif du contrat Onema 2013-2018 poursuivi :

L'objectif 6 du contrat d'objectif de l'Onema « Piloter une politique de recherche-développement au plus près des besoins opérationnels », identifié comme thème prioritaire de recherche-développement « l'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes aquatiques ». En application de cet objectif, un pôle (Gest'Aqua) a été créé avec l'Inra en 2013 pour « développer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques avec une attention particulière donnée [...] aux poissons migrateurs ».

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994) ; depuis 2006, ces travaux sont menés en partenariat avec l'Institution Bresle. Les travaux effectués dans ce bassin constituent un des piliers du pôle Gest'Aqua.

Responsables Scientifiques

Chaque partie de la présente convention a nommé un ou des interlocuteurs privilégiés présentés ci-dessous:

Partenaire	Nom et titre	Coordonnées (mail + téléphone)
Institution Bresle	Directeur de l'Institution Bresle, Jean-Philippe Billard	billard.institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Institution Bresle	Tony Macquet, Stéphanie de Saint Germain	institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Onema:	Responsable du pôle Onema-Inra, Laurent Beaulaton	laurent.beaulaton@onema.fr 02-23-48-56-64
Onema:	Responsable des partenariats à la DAST, Carmen Lalande	carmen.lalande@onema.fr 01-45-14-31-54
Onema:	Pôle Onema-Inra Gest'Aqua - station E&R de la Bresle, Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard	francoise.fournel@onema.fr gilles.euzenat@onema.fr jean-louis.fagard@onema.fr 02-27-28-06-11

Spécificité de l'action

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

Action ciblée dans le temps Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle..
Utilisateur : direction métier Onema / Institution Bresle

Description de l'action au titre de la présente convention Contribution au suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population. Contrôle et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente).
L'Institution Bresle réalisera cette action en lien avec l'équipe Onema de la station d'Eu.

Livrables attendus au titre de la convention	Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/T4)
	Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2014.	Institution Bresle Direction métier Services territoriaux	T2 2015
	Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2015.	Institution Bresle Direction métier Services territoriaux	T2 2016

Autres apports Onema La contribution de l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles est réalisée en étroite collaboration avec la station Onema de Eu

L'Onema met à disposition les moyens en matériel, ce qui comprend :

- les dispositifs de contrôle de Eu et du Lieu-Dieu,
- le matériel informatique,
- le matériel spécialisé (pour la préparation et l'interprétation des échantillons).

Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Actions liées Pôle Onema-Inra			
Date de rédaction de la fiche	10/06/2014	Version	V2